

CONTRAT DE PENSION FELINE

ENTRE :

EURL Les Chalets Animaliers de Camors,

Représenté par Laurence Parmentier Cos Camors 56330 Camors Tél : 07.82.31.87.37

Site internet : www.chalets-animaliers.fr Mail : laurence@chalets-animaliers.fr

Sur rendez-vous uniquement:

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 9h-12h et 14h-19h

Samedi 9h-12h et 18h-19h / Dimanche 18h-19h

Fermé le Mercredi

ET : Nom, Prénom :
Adresse : CP : Ville :
Téléphone : / Mail :
Tél du lieu de vacances : En cas d'urgence :

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

CHAT :

Nom Identifié(e) n° :
Race ou type : Né(e) le :
Sexe : Mâle o Femelle o Couleur :
Date de vaccination :
Caractère :
Repas particuliers :
Problème de santé :
Traitement (sur ordonnance uniquement) :
Vétérinaire traitant :
Observations :
.....

DUREE DU SEJOUR : (merci de me contacter pour les heures de rendez-vous)

Jour d'arrivée : Horaire :
Jour de départ : Horaire :

PRESTATIONS DEMANDEES (à cocher) :

- **Pension:** 1 chat 11 € xjours = €
 Résidence Cocoon ou Cosy pour 1 seul chat 20 € xjours = €
 Résidence Dolce pour 1 ou 2 chat(s) 28 € xjours = €
 Résidence Maeva pour 1 à 3 chat(s) 36 € xjours = €

- **Options :** Administration de médicament: 1 € xjours = €
 Alimentation humide : 1€ x boîte(s)
 Soins des yeux : 1€ x jours Total des options :€

Prix total du séjour :€

Acompte (50%) de € , versé le

Le solde de la pension est versé le jour d'arrivée.

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par Les Chalets Animaliers de Camors ainsi que du règlement intérieur situé au verso et déclarent l'accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaire, à Camors, le

Signature du Propriétaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de la Pension

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PENSION FELINE

Article 1 : Identification, Vaccination et Stérilisation.

Ne sont admis que les chats identifiés (tatouage lisible ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre le Typhus, le Coryza, la Chlamydieuse et la Leucose (si le premier vaccin leucose et le rappel n'ont pas pu se faire avant l'entrée à la pension, un test leucose négatif datant de moins de 5 jours à la date d'entrée est obligatoire). La vaccination contre la rage est conseillée mais non obligatoire.

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

Ne sont admis que les chats stérilisés (mâles et femelles de plus de 7 mois) ou femelles sous pilule; en effet les vocalises des femelles et des mâles en chaleur, perturberaient les autres pensionnaires et le calme qui règne dans la pension.

Article 2 : Conditions d'acceptation et de refus de l'animal.

Le chat doit être amené à la pension dans une caisse de transport correctement fermée et non simplement dans les bras. Si le chat venait à se sauver avant son entrée dans son studio ou après sa sortie, en aucun cas la pension féline ne pourrait être tenue pour responsable.

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade, contagieux ou agressif.

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (antipuces et tiques), 48 heures avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Les soins (prises de médicaments, soins des yeux...) ne seront possibles que si l'animal est coopératif.

Article 3 : Objets personnels.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

Article 4 : Maladies et Accidents.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal et à donner un numéro de téléphone pour le prévenir en cas d'urgence (la pension se désengage si les renseignements donnés étaient erronés). En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire autorise le gérant de la pension féline à transporter l'animal dans son propre véhicule jusqu'à la clinique vétérinaire référencée par la pension. Les frais kilométriques et vétérinaires sont à la charge du propriétaire (facture à l'appui). Le nettoyage et la désinfection étant assurés régulièrement, la pension n'est pas tenue responsable des épidémies ou eczéma qui pourraient survenir pendant et après le séjour.

IMPORTANT: certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, ou des années dans l'organisme d'un chat sans se manifester. Un événement stressant (entrée en pension...) peut déclencher l'apparition des symptômes. C'est le cas de la péritonite infectieuse féline (PIF), du FIV, de la teigne, de certaines formes chroniques de coryza, d'insuffisance rénale et d'hépatite pour lesquelles il n'existe aucun vaccin. La pension ne pourra être tenue responsable de l'apparition de ces maladies.

En début de séjour votre chat peut « bouder » momentanément sa nourriture, en effet un changement de son mode de vie peut occasionner parfois quelques troubles de l'appétit, toutefois nous ne pourrions être tenus responsables d'un éventuel léger amaigrissement, lors de sa reprise. La responsabilité de la pension sera dégagée lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque ...) ou si l'agressivité de l'animal empêche tous soins. Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par celui-ci pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Les propriétaires d'animaux reconnus comme de valeur ou de concours sont tenus d'être assurés personnellement. L'assurance de la pension ne couvre ni le vol des chats, ni le vandalisme envers ceux-ci.

Article 5 : Décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiquée une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire, une attestation sera délivrée au propriétaire et tout ceci à ses frais. Tout animal âgé de 12 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande du déposant.

Article 6 : Abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension. A défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Facturation.

Le prix journalier comprend l'hébergement, la litière et une nourriture industrielle de haute qualité fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement deux repas correspondant à son âge et son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut en être tenue responsable.

Article 8 : Réservation.

Un acompte, correspondant à la moitié du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation ou de réduction du séjour à moins de 2 mois avant le début de la pension. L'annulation ou la réduction à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation totale du séjour. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation. Tout séjour commencé est intégralement dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Le solde de la pension est à régler à l'arrivée de l'animal.

Article 9 : Réception et retour du chat.

Pour des raisons de sécurité, l'animal confié à la pension doit être repris par la personne qui l'a amené. Si une autre personne devait se présenter à votre place, cela doit être signalé au dépôt de l'animal et que cette personne vienne avec sa carte d'identité et une attestation de votre part.

Aucun chat ne sera réceptionné ou rendu en dehors des heures d'ouverture et sans rendez-vous. Pour le confort de tous, merci de respecter les heures convenues.

